

PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 01 AVRIL 2025

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **15**
Procurations : **4**
Excusés : **7**

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : MME GREIGERT Catherine, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, Mme SIEBER Elisabeth, Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. BOSCHERO Bruno, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. WEBER Gilles, M. SCHUNCK Yann a donné procuration à M. KOCH Thierry, M. ORSONI Jean-Paul, Mme SCHWEIN Danièle, M. GEBHARTH Alain a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, Mme DOIMO Marie-Odile, M. SCHAMBERGER Christian a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, M. TRETZ Jean-François, Mme CHARIH I Céline, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme FREY Marie, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mars 2025,
- Décisions du maire,
- Restructuration / extension de l'école Jules Ferry : approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel,
- Modification n°3 du plan local d'urbanisme : bilan de la concertation,
- Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme – approbation d'une convention avec l'Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique,

- Vente des parcelles 316 et 318 section 64 – rue de Turenne,
- Acquisition foncière – section 04 parcelle 39 - lieudit Rebfeld,
- Aides financières à l'investissement des acteurs économiques en centre-ville : soutien à un porteur de projet,
- Création d'un chemin du patrimoine – validation et demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,
- Attribution de la médaille d'honneur de la ville à Monsieur Pierre Bonetta,
- Divers et communications.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations et les absences.

==--==

L'ordre du jour de la séance du conseil est modifié avec l'accord des élus présents :

Rajout d'un point : Requalification du sentier touristique de la cite 14 – demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie Schamberger est nommée secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2025-14

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2025 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

Décisions du Maire :

Le Maire rend compte des délégations exercées par le Maire en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- Décision du 28 février 2025 portant validation d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un parking paysager rue du cimetière.
- Décision du 05 mars 2025 portant attribution d'une mission de géomètre pour l'opération d'aménagement d'un parking paysager et effacement d'une friche rue de l'hôtel de ville.

- Décision du 19 mars 2025 portant acceptation d'une indemnité de sinistre suite à un accident de la route contre l'abris bus de la commune route d'Elsenheim.

==-=

DELIBERATION : 2025-15

Objet : RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ECOLE JULES FERRY : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Madame Marie Frey

Rappel du contexte du projet

Le projet porte sur la démolition des espaces dédiés au Relais Petite Enfance de la communauté de communes ainsi que la salle polyvalente, la restructuration partielle de locaux (2 salles de classe sont réhabilitées) et la construction d'une extension neuve de 4 classes, une nouvelle salle polyvalente ainsi qu'une salle pour la Musique Municipale sur le site de l'école Jules FERRY. Il porte également sur une refonte fonctionnelle et paysagère de la parcelle.

Une nouvelle organisation du site :

Le projet porte sur une réorganisation des différents flux et aménagements pour reconstruire une fluidité sécurisée entre les équipements et valoriser l'environnement naturel remarquable de site :

- **Création d'un nouveau parvis à l'ouest** de la nouvelle extension,
- **Rénovation de la cour existante** adaptée au sport et loisirs des enfants (jeu de ballon, évolution, jeux...)
- **Optimisation de l'offre en stationnement** sur le pourtour du site (nord, ouest, sud et ancien rond-point réaménagé)

Un groupe scolaire totalement reconfiguré :

Le projet se développe selon 4 axes :

- **La démolition du Relais Petite Enfance à l'est, ainsi que la salle polyvalente à l'ouest,**
- **La préservation de la construction centrale et sa singularité constructive en demi-niveau,** en le restructurant totalement, pour le rendre conforme à la réglementation (SSI, accessibilité) et en réhabilitant 2 salles de classe.
- **La construction de 2 ailes neuves à l'est et à l'ouest,** pour intégrer :
 - ✓ un nouveau hall central de rassemblement, 3 nouvelles salles et 1 salle pour l'activité inclusive au RDC, à l'Est,
 - ✓ Des sanitaires élèves, et une BCD au rez-de-jardin.
 - ✓ Une nouvelle salle polyvalente ainsi qu'une salle de musique, à l'ouest, disposant d'un accès indépendant et de sanitaires pour les activités hors période scolaire.
 - ✓ La prise en compte de la problématique de sûreté du site

Un projet vertueux et économe :

- Les travaux de restructuration et de construction neuve visent une haute performance en termes thermique et environnemental, avec emploi de matériaux biosourcés, de bois local pour la réalisation de certain mobilier et d'énergies renouvelables. Le projet inclut la mise en place de 183 m² de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance d'environ 42kWc, ainsi qu'une PAC Eau/Eau sur nappe.
- En complément en cas de forte chaleur, des déstratificateurs d'air sont installés dans les salles de classe
- Les espaces extérieurs sont également pensés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales (surface perméables) avec la mise en place de noues d'infiltration et d'îlots de fraîcheur. Certains matériaux existants (pavés, canalisation de soutènement) sont réutilisés. Les arbres supprimés sont valorisés dans les jeux et sous forme de mobiliers au sein de la cour.

Evolution du projet

Le groupement mené par le mandataire, le cabinet d'architecture BUOB Architecte assure la maîtrise d'œuvre du projet, et a remis un projet APD version 2 le 25 mars 2025, consécutivement

- à la présentation de l'APS le 4 décembre 2024
- à deux réunions en phase APD le 24 janvier 2025 pour faire un tour complet du projet et le 5 février 2025 pour les problématiques de sûreté du site.
- à la présentation de l'APD version 1 au comité de pilotage le 24 mars 2025.

L'APD version 2 a été remis le 25 mars 2025, il prend en compte la totalité des demandes complémentaires formulées par le MOA, et émanant des différentes réunions de travail en phase étude, et incluant notamment ;

- Les études géotechniques de reconnaissance de sols
- Pour la partie bâtie :
 - L'intégration des locaux de rangement à l'espace des salles de classe pour des raisons de surveillance des enfants, et l'ajout d'un lavabo
 - L'ajout d'une porte de communication intérieure entre la salle de classe 1 et la salle de classe réhabilitée
 - La suppression des casiers prévus dans les circulations pour les élèves
 - Une nouvelle disposition des escaliers pour apporter plus de fluidité et d'éviter les recoins et la suppression des gradins prévus en APS.
 - La suppression de l'espace tisanerie de la salle des enseignants, espace intégré et mutualisé à la cuisine pédagogique,
 - Dans la salle polyvalente, l'ajout d'une kitchenette de 9m² à la place d'une surface de rangement, pour les besoins de la paroisse protestante

- Le déplacement du local PAC prévu en sous-sol en APS à la place du local de rangement extérieur au niveau de la cour basse pour éviter les problématiques liées au niveau de la nappe phréatique
- L'effectif maximum des salles de classes passé de 25 à 30 élèves
- La mise en place de trop plein au niveau des toitures terrasses
- L'ajout d'un local poubelles de 6 m²
- L'abandon de l'objectif d'un bâtiment passif vis-à-vis du rapport coût de mise en œuvre et gain sur les consommations énergétiques
- L'ajout de déstratificateurs d'air dans les salles de classe pour le confort d'été
- La CTA de la salle polyvalente placée en toiture
- Les gaines de ventilation masquées
- Pour la sûreté du site :
 - L'ajout de BSO de type anti-intrusion
 - La mise en place d'un contrôle d'accès sur la porte en façade Nord
 - La mise en place d'un portillon d'accès avec visiophone au niveau du parvis Sud
 - Le remplacement de clôtures du site par des clôtures d'une hauteur de 1.80 m
- Pour les aménagements extérieurs :
 - Cheminement le long du cimetière, le revêtement de type enrobé refait à neuf
 - Dans la cour basse, la suppression de l'observatoire et l'agrandissement du jardin de pluies
 - Les revêtements des stationnements « rond-point » passés en pavés drainants
 - La mise en place de borne de recharge pour véhicules électriques
 - La mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales
 - La mise en place d'un portrait de Jules Ferry au niveau de l'entrée Sud

Enveloppe financière

↳ **Le montant de base du contrat notifié au Maître d'œuvre s'élevait à 3 980 000 €HT (valeur décembre 2023) :**

ESQUISSE / CONTRAT MOE	<i>Montant €HT valeur décembre 2023</i>
Construction neuve (avec démolition et désamiantage)	2 738 000€
Restructuration	450 000€
Equipements	140 000€

Espaces extérieurs	592 000€
Panneaux photovoltaïques	60 000€
TOTAL TRAVAUX / ESQUISSE €HT	3 980 000.00 €

☞ **Le montant des travaux Esquisse/Contrat MOE, en valeur actualisée au dernier indice connu (janvier 2025) s'élève à 4 022 664 €HT, soit une variation de 1.07%.**

☞ **L'enveloppe APD version 2 remise par le Maître d'œuvre, s'élève à 4 545 480 €HT (valeur mars 2025) :**

☞ **Le montant des travaux tel qu'il en ressort à la remise de l'APD version 2, en incluant les différents demandes complémentaires et améliorations s'élève, en valeur mars 2025 à 4 545 480€HT, il s'agit du nouveau montant prévisionnel définitif actualisé des travaux de l'opération.**

L'écart entre le budget estimatif total proposé par le maître d'œuvre, retenu par le MOA et la base contrat MOE (actualisée) est **de +522 815.38 € HT, soit une augmentation de 13 %.**

Modification du contrat de maîtrise d'œuvre

Une modification au marché de maîtrise d'œuvre devra être apportée en fonction du nouveau montant des travaux, et pour actualiser le contrat de base.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités des Territoriales, la Commission d'Appel d'Offre devra préalablement donner un avis sur cette augmentation compte tenu que l'augmentation du montant dépasse 5% du montant du marché principal.

Entendu l'exposé du Maire et Marie Frey sur les nécessités et les conditions du projet portant sur la restructuration et l'extension de l'école Jules Ferry ;

Entendu la présentation du projet par Jérémie Buob, maître d'œuvre ;

Vu la mission de l'ADAUHR-ATD Alsace pour une assistance au Maître d'Ouvrage pour la programmation, la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et au suivi des études ;

Vu la délibération du 18 décembre 2023 approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maîtrise d'œuvre et engageant les crédits nécessaires à l'opération ;

Vu la délibération du 10 septembre 2024 désignant l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre : Le cabinet d'architecture BUOB Architecte de Mulhouse ;

Vu le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis la 17 mars 2025 et présenté au comité de pilotage le 24 mars, et l'APD version 2 remis le 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** le projet APD version 2 présenté, actualisé, additionné des demandes complémentaires du MOA, des améliorations proposées et options retenues, s'élevant à un total de 4 545 480€HT, soit 5 454 480 €TTC (valeur mars 2025) ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération (document annexé) ;
- **charge** le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes et administrations ;
- **autorise** le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **décide** de poursuivre la phase d'élaboration des études de Projet ;
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre la passation des marchés publics de travaux selon la procédure adaptée ;
- **habilite** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-16

Objet : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

Dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a porté sur le dossier de modification du PLU, qui comprend une évaluation environnementale. Elle s'est déroulée tout au long de la procédure de modification.

Les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune (www.marckolsheim.fr) et tenus à la disposition du public à la mairie de Marckolsheim, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Un registre papier était mis à disposition à la mairie afin que le public puisse y consigner ses observations.

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse (DNA du 09 juillet 2023) ainsi que sur le site internet de la commune.

Enfin, une information a été réalisée par voie d'affichage réglementaire (panneau d'affichage et panneau numérique) et des informations ont été communiquées dans le bulletin municipal (bulletin de septembre 2023).

Au total, 7 personnes sont venues en mairie consulter le dossier faisant part du projet de modification du PLU. Aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.

Les observations ont également pu être transmises par courrier et courriel, à l'attention de M. le Maire, à la mairie de Marckolsheim.

Deux avis ont été exprimés, l'un par courrier réceptionné en mairie le 21/09/2023, l'autre par mail en date du 17/07/2023.

En application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il s'agit maintenant de tirer le bilan de cette concertation :

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier et deux observations/avis ont été transmis par mail et courrier aux adresses prévues à cet effet.

L'avis exprimé par mail en date 17/07/2023 fait part tout d'abord de l'intérêt pour le projet et notamment sur la perspective de voir un parc se créer, tout comme est salué le fait de conserver le verger existant. Cependant, certaines inquiétudes sont exprimées quant au futur projet d'extension du quartier du « Schlettstader feld », notamment en ce qui concerne l'impact qu'auront les nouvelles constructions sur les perspectives paysagères ainsi que sur les champs alentours. Des questions sont également posées quant à la typologie des logements envisagés, la réglementation instaurée (distance par rapport aux limites, clôture, hauteurs des constructions...). Enfin des suggestions sont faites quant à la forme et la disposition du futur quartier.

L'avis exprimé par courrier (réceptionné le 21/09/2023), expose des remarques sensiblement similaires et notamment des craintes quant à l'urbanisation future de cette zone et les effets sur le paysage.

Si le projet d'implantation d'un EHPAD bénéficie d'un avis favorable, l'éventualité de construire des maisons mitoyennes ainsi que d'immeubles de type R+2 est quant à elle jugée négativement car elle est vue comme une source de nuisances futures (bruits, promiscuité etc...).

Le maintien des espaces agricoles est également souhaité. Enfin, le courrier fait mention de remarques qui ne relèvent pas de la présente procédure, mais plutôt de l'avancée des travaux dans le lotissement actuel (signalisation au niveau de la voirie, marquage au sol, mobiliers urbains...).

Le tableau ci-dessous reprend les différentes thématiques abordées dans ces avis et les réponses qui y sont apportées :

Questionnement	Réponse
Sur l'impact paysager du futur quartier et notamment les constructions envisagées	Le projet prévoit effectivement la possibilité qu'une part importante des logements créés soit de type intermédiaires et/ou collectifs. Néanmoins, le choix a été fait de limiter les constructions à un niveau R+3+attique afin de conserver des hauteurs raisonnables (cf : article 10-UCet 10-AU : hauteur maximale fixée à 13 mètres) et ainsi limiter l'impact paysager de ces dernières et faciliter leur insertion à proximité du quartier existant.
Sur la définition d'un logement « intermédiaire »	Le SCOT de Sélestat et de sa région, dont dépend le PLU, définit que « <i>par habitat intermédiaire (ou habitat</i>

	<p><i>individuel groupé) on entend les formes d'habitat individuel autres que le pavillon au milieu de la parcelle : les maisons accolées, maisons jumelées, maisons en bande, ou maisons de villes, bref, toute forme d'habitat qui n'est donc ni du collectif, ni de l'individuel pur » (page 23 du DOO du SCOT).</i></p>
<p>Sur la consommation d'espaces agricoles</p>	<p>Si les terrains concernés par la modification n°03 du PLU sont encore à l'heure actuelle exploités par des agriculteurs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le foncier concerné était classé en zone IIAU au PLU depuis 2016 et ciblé comme un secteur d'extension communal à moyen/long terme. Le réemploi de ce foncier à d'autres fins qu'agricoles était donc envisagé et prévu de longue date. - Que l'intégralité des parcelles sont propriétés de la commune et qu'en prévision des évolutions du PLU, des baux agricoles précaires ont été passés avec les agriculteurs par le biais des services de la SAFER. - Il s'agit de la principale réserve foncière communale permettant à la fois de répondre aux objectifs de création de logements instaurés par le SCOT et/ou le PLH mais également d'envisager la construction d'un nouvel EHPAD, le tout dans un cadre environnemental de qualité tout en respectant des objectifs de densités importants.
<p>Sur la forme urbaine retenue</p>	<p>La forme urbaine retenue a été envisagée et étudiée afin de permettre un bouclage des voiries avec les équipements actuels (RD 608 au Sud et voies du lotissement à l'Est) et ainsi limiter les travaux de viabilisation futurs. Ce choix permet également d'assurer la préservation environnementale de certains milieux présentant un intérêt (ex : verger actuel) tout en développant une part importante d'espaces verts (parcs, jardins partagés...) au bénéfice de tous les habitants.</p> <p>D'autres parts, la forme urbaine retenue doit permettre de créer une diversité de logements respectant les objectifs de densité édictés par le SCOT tout en développant une offre complémentaire conséquente sur le territoire communal dans un cadre de vie agréable et harmonieux.</p>

	<p>Le choix d'implanter les constructions de logements collectifs en cœur d'îlot est assumé et doit justement permettre une transition urbaine et paysagère maîtrisée entre le quartier du Schlettstader feld existant à l'Est (composé de nombreux logements individuels) et le nouveau quartier.</p>
<p>Sur les distances et hauteurs ainsi que les clôtures prévues et autorisées par le règlement modifié du PLU</p>	<p>La note de présentation de la modification n°03 du PLU expose précisément les modifications entreprises sur certains points du règlement. Les hauteurs restent encadrées (hauteur maximale 13 mètres) afin de faciliter l'intégration visuelle et paysagère de ce nouveau quartier.</p> <p>Les règles fixant les modalités d'implantation des constructions par rapport aux voies et/ou aux limites séparatives sont inchangées par rapport à la version du PLU actuellement en vigueur.</p> <p>Les règles sur les clôtures sont quant à elles spécifiquement revues et modifiées pour ce quartier avec l'instauration de la règle suivante (article 11) :</p> <p><i>« En cas de construction de logements intermédiaires ou collectifs, les clôtures sur limites séparatives devront être composées par des haies arbustives constituées d'essences locales choisies parmi celles mentionnées en annexe du présent règlement ».</i></p> <p>Cette prescription obligeant à la plantation de haies arbustives pour les limites séparatives a un double objectif : paysager et écologique. Cela permet de garantir une transition végétale entre les différents lots des logements intermédiaires et collectifs, tout en limitant imite l'impact écologique des futures constructions.</p>

Au regard de ces éléments, on peut considérer le bilan de la concertation comme positif.

Entendu l'exposé de Madame Greigert,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

Vu le P.L.U. de la commune de Marckolsheim approuvé le 9 juin 2016 et modifié en date du 21 septembre 2017 et 7 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 engageant la procédure modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 définissant les modalités de concertation

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **prend** acte du bilan de la concertation dressé par le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan positif, la procédure peut être poursuivie ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-17

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ATIP

Rapporteur : Monsieur le Maire

En partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) travaille à la finalisation de l'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder à une modification du PLU de la commune. La CCRM ne disposant pas de la compétence urbanisme, il revient à la commune de Marckolsheim de conduire la modification simplifiée n°2, afin de :

- Créer un nouveau secteur de zone IAUXa2 (les pistes de dispositions règlementaires sont détaillées en annexe).
- Compléter l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur.

Afin de permettre à la CCRM de poursuivre l'instruction de ce dossier en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), il est proposé de confier à l'ATIP la mission relative à la modification simplifiée n°2 du PLU qui comprend :

- 27 demi-journées d'intervention fermes relatives à la réalisation du module de mission de base décliné en 4 phases, pour un montant de 8 100 €.
- 15 demi-journées d'intervention optionnelles pour un montant de 4 500 €, étant précisé que les 5 modules complémentaires ne seront réalisés qu'en cas de nécessité avérée.

Il est par ailleurs précisé que la CCRM remboursera les montants engagés par la commune par le biais d'un fonds de concours qui sera sollicité ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 2 février 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Considérant :

- L'intérêt général de permettre le développement d'activités économiques sur le territoire intercommunal ;
- La nécessité de procéder à la révision simplifiée n°2 du PLU pour permettre la finalisation de l'extension de la ZAC du PAIM.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification simplifiée n°2 du PLU, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **prend acte** du montant de la contribution 2025 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Catherine Greigert ne prend pas part au débat et au vote

Adopté à l'unanimité : 17 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-18

Objet : VENTE DES PARCELLES 316 et 318 SECTION 64 – RUE DE TURENNE

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

Dans la perspective de développer son activité, l'entreprise « Ramonage ENGEL » de Mussig représentée par M. Julien ENGEL, a fait savoir qu'elle était fortement intéressée par l'achat des parcelles 316 et 318 Section 64 situées au 9 rue de Turenne.

En effet, les locaux que la société occupent actuellement ne sont plus en adéquation avec la taille de l'entreprise et son développement actuel. Monsieur ENGEL s'est donc montré intéressé par ce bien afin d'y implanter le siège social de son entreprise : bureaux, vestiaires, salle de réunion, zone de stockage et stationnement des véhicules. Son entreprise exerçant dans un domaine d'activité parfaitement compatible avec les activités présentes dans la Zone Artisanale Maginot, la commune a répondu favorablement à sa proposition.

Un plan de situation est documenté en annexe.

Vu la proposition de Monsieur Julien ENGEL – représentant de la société « Ramonage ENGEL » d'acquiescer le bien situé 9 rue de Turenne pour un montant de 120 000 euros ;

Vu l'avis du service du Domaine 2025-67281-07616 du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **cède** à la société « Ramonage ENGEL » représentée par Monsieur Julien ENGEL ? les parcelles section 67 n°316 et 318, d'une contenance de 1826 m², propriété de la Ville de Marckolsheim ;
- **fixe** le prix de vente de l'ensemble (terrain + construction existante) à 120 000 euros ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la société « Ramonage ENGEL » ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-19

ACQUISITION FONCIERE – SECTION 04 PARCELLE 39 LIEUDIT REBFELD

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

La commune a entrepris depuis quelques années l'acquisition de terrains situés aux abords des berges de l'Ischert et classés en zone UV du PLU. Pour rappel, la zone UV du PLU « *recouvre la coulée verte de l'Ischert devant conserver son caractère naturel* » (extrait du règlement du PLU actuellement en vigueur).

Cette politique d'acquisition s'inscrit dans une volonté de préservation et de mise en valeur des berges du cours d'eau communal tout en permettant à la fois de maintenir les fonctions écologiques et naturelles qui y sont présentes et d'y aménager des voies de circulation douces (exemple : piste cyclable).

Le terrain, cadastré Section 04 parcelle 39 et d'une superficie de 3.43 ares, est directement concerné car il est situé au lieu-dit Rebfeld, secteur sur laquelle la commune a déjà effectué quelques acquisitions notables pour permettre de répondre aux différents enjeux et objectifs listés ci-dessus.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans la continuité de la politique foncière communale menée jusqu'à présent le long de l'Ischert.

Vu l'accord amiable avec le propriétaire – M. SCHMITT Roger - sur les conditions financières de la vente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie en date du 24/03/2025,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **décide** d'acquérir la parcelle référencée Section 04 Parcelle 39 d'une superficie de 3,43 ares et qui est actuellement la propriété de M. SCHMITT Roger ;
- **fixe** le prix d'achat à 7 500,00 euros ;
- **prend** en charge les éventuels frais d'arpentage ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

Le Maire précise que la commune se positionne depuis 10 ans pour réaliser des acquisitions à l'amiable dans ce secteur de maraîchage qui n'a pas fait l'objet d'un remembrement.

==-=

DELIBERATION : 2025-20

Objet : AIDES FINANCIERES A L'INVESTISSEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE : SOUTIEN A UN PORTEUR DE PROJET

Rapporteur : Monsieur Thierry Koch

Dans le cadre du dispositif « accompagnement des commerces de centralité » qui a pris effet le 01 juin 2024, un porteur de projet a présenté un dossier complet le 15 juin 2024. Le porteur de projet est la SARL « OSMHAIRSTORE » dont le local et le siège social sont situés au 15a rue du Maréchal Foch à Marckolsheim pour une activité de coiffeur-barbier depuis le 09 septembre 2024. Par délibération du 7 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de lui accorder une aide au loyer de 480€ par mois pendant 6 mois, pour un montant total de 2 880€.

Les justificatifs nécessaires à l'instruction de l'aide aux investissements étant déposés, la commission permanente du conseil régional Grand Est réunie le 28 février 2025 a décidé d'accorder une subvention à la SARL « OSMHAIRSTORE » d'un montant de 2 836 €.

Conformément à la convention signée avec la Région Grand Est, l'accompagnement financier doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la commune ne dépassant pas 50% des dépenses éligibles HT du projet d'investissement. Il est donc proposé d'accorder à l'entreprise « OSMHAIRSTORE » une subvention communale d'un montant de 2 836 €.

La subvention sera versée au porteur de projet sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement.

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-8, L.1511-13, L. 4211-1, L.5214-16 et R.1511-4-3 du CGCT ;

Vu les articles L.110-1 et L.110-2 du code de commerce ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2024-06 du 28 février 2024 adoptant le règlement général d'attribution de l'aide financière à l'investissement des acteurs économiques ;

Vu la demande d'aide et le dossier adressé à la commune par La SARL « OSMHAIRSTORE » le 15 juin 2024 ;

Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en centralité » (ACCOR) signée le 2 octobre 2024 ;

Vu la notification de subvention du conseil régional à la SARL « OSMHAIRSTORE » en date du 10 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** l'attribution d'une subvention d'équipement de 2 836 € à la SARL « OSMHAIRSTORE » au titre de « l'accompagnement des commerces en ruralité pour la revitalisation des bourgs » (ACCOR) ;
- **inscrit** les crédits au budget communal à l'article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études » ;
- **amortit** cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans ;
- **habilite** le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette subvention.

Le Maire ne prend pas part au débat et au vote.

Adopté à l'unanimité : 18 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-21

Objet : CREATION D'UN CHEMIN DU PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CeA

Rapporteur : Madame Chrystelle ERARD

La création d'un chemin du patrimoine est programmée dans la fiche action n°4.7 de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) adoptée le 24 octobre 2023 par le conseil municipal.

Le projet consiste plus précisément en la création d'un chemin de mise en valeur de l'histoire de la ville au travers de la 2nd Guerre mondiale. 11 points d'intérêts ont été identifiés dans la ville qui témoignent de cet événement. Ces sites seront mis en valeur par des panneaux d'information comportant un texte explicatif et une ou deux illustrations. Afin d'offrir à l'utilisateur une compréhension optimale de l'histoire de Marckolsheim, le panneau comportera

un QR code qui renverra à des compléments (vidéos, photographies, explications supplémentaires, etc.) sur le site internet de la commune. Par ailleurs, des traductions en anglais et en allemand seront aussi proposées via le QR code.

Après analyse de 4 propositions financières et techniques, le choix s'est porté sur des panneaux de type totem de dimension 350x1200mm d'un coût unitaire de 1 955€ HT. L'acquisition de onze panneaux, frais de livraison inclus, est estimé à 22 405 € HT. La commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». Le cas échéant, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition et livraison des panneaux	22 405 €	Collectivité européenne d'Alsace (40 %)	8 962 €
		Autofinancement (60 %)	13 443 €
TOTAL	22 405 €	TOTAL	22 405 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **adopte** le projet de création d'un chemin du patrimoine et son plan de financement présenté ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **habilite** le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Catherine Greigert ne prend pas part au débat et au vote.

Adopté à l'unanimité : 17 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-22

Objet : REQUALIFICATION DU SENTIER TOURISTIQUE DE LA CITE 14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CeA

Rapporteur : Madame Chrystelle ERARD

Un sentier touristique de mise en valeur du patrimoine historique et naturel a été installé il y a plus de dix ans dans l'ancienne cité 14. Les supports physiques installés pour l'occasion sont aujourd'hui très vétustes, victimes de l'usure du temps. Il est donc apparu nécessaire de programmer la rénovation de ce sentier. La rénovation de ces panneaux donne en outre

l'occasion d'améliorer l'existant en redéfinissant complètement leur conception graphique. De plus, certains panneaux pourraient être déplacés. Le projet consiste donc en une requalification globale du sentier existant.

Actuellement, 22 panneaux existent et se partagent entre des grands panneaux expliquant l'histoire de la cité 14 et de la canalisation du Rhin, et des plus petits panneaux conçus à l'époque par l'ONF, mettant en valeur la biodiversité présente aujourd'hui dans la forêt qui se réinstalle peu à peu.

Après analyse de 4 propositions financières et techniques, le choix pourrait se porter sur des panneaux de type totem de dimension A1 et A2. Les dimensions restent toutefois à affiner, en corrélation avec le travail de conception graphique.

La commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ». Le cas échéant le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition et livraison des panneaux	38 388 €	Collectivité européenne d'Alsace (40 %)	15 355 €
		Autofinancement (60 %)	23 033 €
TOTAL	38 388 €	TOTAL	38 388 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **adopte** le projet de requalification du sentier touristique de la Cité 14 et son plan de financement présenté ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **habilite** le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Catherine Greigert ne prend pas part au débat et au vote.

Adopté à l'unanimité : 17 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-23

Objet : **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune accueille tous les étés des jeunes dans le cadre « d'emploi saisonnier ».

Compte tenu des demandes reçues pour l'été 2025, le maire propose :

- d'accueillir les jeunes âgés de 16 à 18 ans au plus (jeunes confrontés à deux difficultés : mobilité et accueil en entreprise à compter de 18 ans)
- de proposer des contrats de 3 semaines permettant d'accueillir au maximum 23 stagiaires

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dû aux congés, il y a lieu, de créer 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332.23 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **décide** de créer 15 emplois non permanents d'adjoint technique suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaire ;
- **fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon soit Indice brut 367 - indice majoré 366 ;
- **vote** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2025-24

ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE A PIERRE BONETTA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pierre Bonetta est une personne très connue et identifiée à Marckolsheim. Il a fêté ses 90 ans le 3 mars dernier.

Il est le cadet de 3 enfants, dont le père était ferblantier. La famille Bonetta est évacuée au Bugue en 1939. De retour en Alsace un an après, Pierre suivra d'abord l'école allemande avant de retrouver l'école Française. Il est formé comme installateur sanitaire à Colmar.

Le 21 décembre 1955 il est appelé sous les drapeaux du 42^{ème} bataillon d'infanterie de Neuf-Brisach. Il est envoyé l'année suivante en Algérie où il tombe très malade et sera réformé le 31 octobre 1957.

A son retour il travaille dans l'entreprise familiale jusqu'en 1970 avant de passer les concours de la fonction publique et d'occuper des postes aux trésoreries des hôpitaux de Strasbourg, puis à Neuf-Brisach avant d'arriver à la Perception de Marckolsheim le 1^{er} septembre 1977, poste qu'il tiendra jusqu'à sa retraite en 1995.

Il épouse Anne Gebharth en 1955, une union qui fera naître 4 enfants. Membre de la chorale de Marckolsheim pendant près de 60 ans, il a fait partie de la Musique Municipale de Marckolsheim en tant que clarinettiste et saxophoniste mais également du groupe folklorique. Il a aussi pu faire valoir son savoir professionnel en étant le trésorier du Conseil de Fabrique et de l'UNC (Union Nationale des Combattants) depuis 1997.

Il a été mis à l'honneur à l'été 2017, comme paroissien méritant et décoré de la médaille vermeil de l'UNC en 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **attribue** la médaille d'honneur de la ville de Marckolsheim à Monsieur Pierre Bonetta.

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 45 minutes.

Marckolsheim, le 04 avril 2025

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,
Nathalie Schamberger

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE JULES FERRY

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne (FEDER) - aménagement extérieur	548 860,00 €	12,07 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	1 818 192,00 €	40,00 %
Désamiantage	96 000,00 €	2,11 %	- ÉTAT : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	60 675,00 €	1,33 %
Curage déconstruction	108 000,00 €	2,38 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Terrassement VRD	648 860,00 €	14,27 %	- Climaxion (Région/ADEME)	158 700,00 €	3,49 %
Gros-œuvre	830 000,00 €	18,26 %	- Département		0,00 %
Ossature bois charpente bardage	510 000,00 €	11,22 %	- Groupement de communes		0,00 %
Couverture zinguerie	290 000,00 €	6,38 %	- Région Grand Est (adaptation au changement climatique)	100 000,00 €	2,20 %
Étanchéité zinguerie	59 000,00 €	1,30 %			
Menuiserie extérieure bois	216 900,00 €	4,77 %	- Agence de l'eau Rhin Meuse (perméabilisation)	83 154,00 €	1,83 %
Occultation	66 300,00 €	1,46 %	- Aides publiques indirectes		0,00 %
Plâtrerie plafond	323 000,00 €	7,11 %	- Autres		
Menuiserie intérieure bois	176 000,00 €	3,87 %			
Mobilier	175 000,00 €	3,85 %			
Chape	82 000,00 €	1,80 %			
Carrelage Faïence	13 000,00 €	0,29 %			
Revetement de sol souple	61 000,00 €	1,34 %			
Peinture	67 000,00 €	1,47 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 769 581,00 €	60,93 %
Serrurerie	59 300,00 €	1,30 %			
Echafaudage	19 400,00 €	0,43 %	Autofinancement		
Chauffage ventilation	375 000,00 €	8,25 %	Fonds propres	1 775 899,00 €	39,07 %
Sanitaire	90 120,00 €	1,98 %	Emprunts (2)		0,00 %
Electricité courants faibles	198 000,00 €	4,36 %			
Photovoltaïque	51 600,00 €	1,14 %			
Ascenseur	30 000,00 €	0,66 %	Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	1 775 899,00 €	39,07 %
TOTAL DÉPENSES	4 545 480,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	4 545 480,00 €	100,00 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

Fait à Marckolsheim,
Le 27/03/2025

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
Maire.



N° d'opération

Cadre réservé à l'ATIP

CONVENTION
Mission d'accompagnement technique
en urbanisme

ENTRE : **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

ET : **La commune de Marckolsheim** représentée par Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil municipal en date du 30 Juin 2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **27** demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 4 réunions.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer le module de mission complémentaire décrit à l'article 3.

Article 2 : Mission

La commune de MARCKOLSHEIM souhaite modifier son document d'urbanisme afin de le rendre compatible avec le projet d'aménagement opérationnel de l'extension du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM), porté par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Pour ce faire, il est notamment envisagé de créer un nouveau secteur de zone IAUXa2 dont les dispositions règlementaires seront destinées à produire un urbanisme durable, économe en foncier et inscrit dans les objectifs de lutte contre les gaz à effets de serre.

L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur sera également complétée.

Module de base :

Phase 1 : Assistance à la définition du besoin

- Recensement et examen préalable des points ;
- Calage de la procédure

6 demi-journées

Phase 2 : Constitution du dossier en vue des consultations préalables à la mise à disposition du public

- Réalisation du dossier de modification (notice de présentation détaillant les évolutions à apporter, la justification de ces évolutions et de l'évaluation environnementale, les différentes pièces du PLU faisant apparaître les évolutions proposées) ;
- Temps de relecture des évolutions projetées des pièces opposables du PLU avec le service Instructeur de l'ATIP et de la commune ;
- Transmission à la commune pour validation du dossier de modification du PLU.

11 demi-journées

Phase 3 : Consultations préalables à la mise à disposition du public

- Préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées et des autres consultations éventuellement nécessaires (CDPENAF ...), reprographie du dossier, rédaction des courriers, diffusion, vérification de la réception ;
- Assistance à l'analyse des avis et observations reçus, proposition de suites à donner, aide à la décision ;
- Constitution du dossier à mettre à disposition du public et transmission à la commune pour validation.

3 demi-journées

Phase 4 : Mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

- Assistance à l'organisation de la mise à disposition du public.
- Ajustements éventuels du dossier de modification du PLU suite à la mise à disposition.
- Assistance pour les procédures administratives liées à l'approbation.
- Remise du dossier définitif (version papier et version numérique).

7 demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 3 : Modules de missions complémentaires

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

MC 1 : Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale
2 demi-journées

MC 2 : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
1 demi-journée

MC 3 : Evaluation environnementale et concertation
10 demi-journées

MC 4 : Assistance à la publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'urbanisme
1 demi-journée

MC 5 : Réunions supplémentaires (dans la limite de 10)
1 demi-journée par réunion « simple »
2 demi-journées par réunion « complexe »

Article 4 : Contribution

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,
- Frais liés à la participation du public (registres, reprographie des dossiers et autres supports de communication, honoraires du commissaire enquêteur).

Les paiements interviendront périodiquement, plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc.).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Obernai,
Le

Pour la Présidente de l'ATIP,
La Directrice,

Florence WIEL

et à
Le

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER